

PIIA – Construction d’un bâtiment principal ou changement d’un revêtement extérieur d’un bâtiment principal (arrondissement de La Cité-Limoilou)

Documents requis

Demande de permis de construire

Construction d’un bâtiment principal ou changement ou installation d’un revêtement extérieur d’un bâtiment principal dans un quartier existant dans l’arrondissement de La Cité-Limoilou

! **PIIA (PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE)**
Un plan d’implantation et d’intégration architecturale permet d’évaluer la qualité de certains projets lors d’une demande de permis. La Ville peut ainsi s’assurer que le nouveau bâtiment s’intègre harmonieusement à son quartier, notamment dans le respect de la hauteur et de l’implantation des bâtiments adjacents.

Si vous désirez construire un bâtiment principal dans un quartier existant

- un PIIA sur la hauteur du bâtiment principal peut s’appliquer ([R.C.A.1V.Q. 4, article 943](#))
- un PIIA sur l’alignement du bâtiment principal avec les bâtiments principaux voisins peut s’appliquer ([R.C.A.1V.Q. 4, article 944](#))

Si vous désirez installer ou remplacer un revêtement extérieur en façade (principale ou secondaire) d’un bâtiment principal

- un PIIA sur le revêtement extérieur peut s’appliquer ([R.C.A.1V.Q. 4, article 945.4](#))

En fonction des travaux que vous désirez effectuer, vous devez présenter les documents énumérés dans cette fiche au moment de votre demande, en plus du formulaire [Demande de permis dûment rempli](#).

1. PHOTOGRAPHIES RÉCENTES (pour les 3 PIIA) (voir images 1, 2 et 3)

Les photos en couleurs transmises doivent être récentes (moins de 3 mois avant le dépôt de la demande de permis)

de l’immeuble existant visé par la demande

des bâtiments adjacents

du bâtiment qui fait face au bâtiment visé par la demande et de ses deux bâtiments adjacents

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL (voir croquis 2)

plan de la ou les façade(s) en couleur et à l’échelle

description des nouveaux matériaux de revêtement (incluant l’échantillon numérique en couleur, le fabricant, le modèle et la référence pour la couleur)



IMAGE 1 – PHOTOGRAPHIE DE L’IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE



IMAGE 2 – PHOTOGRAPHIE DES BÂTIMENTS ADJACENTS À L’IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE



IMAGE 3 – PHOTOGRAPHIE DU BÂTIMENT QUI FAIT FACE À L’IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE ET SES DEUX BÂTIMENTS ADJACENTS

Juillet 2024

Le présent document est un outil d’information. Les règles prévues aux règlements d’urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux [règlements d’urbanisme](#) ainsi qu’à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

3. PLAN DU PROJET D'IMPLANTATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT (3 PIIA) (voir croquis 1 et 3)

implantation du bâtiment projeté sur le terrain (PIIA alignement, [art. 944](#))

localisation avec relevé des marges avant des bâtiments adjacents au bâtiment projeté (PIIA alignement, [art. 944](#))

indication de la hauteur du bâtiment principal projeté et des bâtiments adjacents (PIIA hauteur, [art. 943](#))

indication de la largeur des façades (principale et secondaire) du bâtiment projeté et des bâtiments adjacents (PIIA hauteur, [art. 943](#))

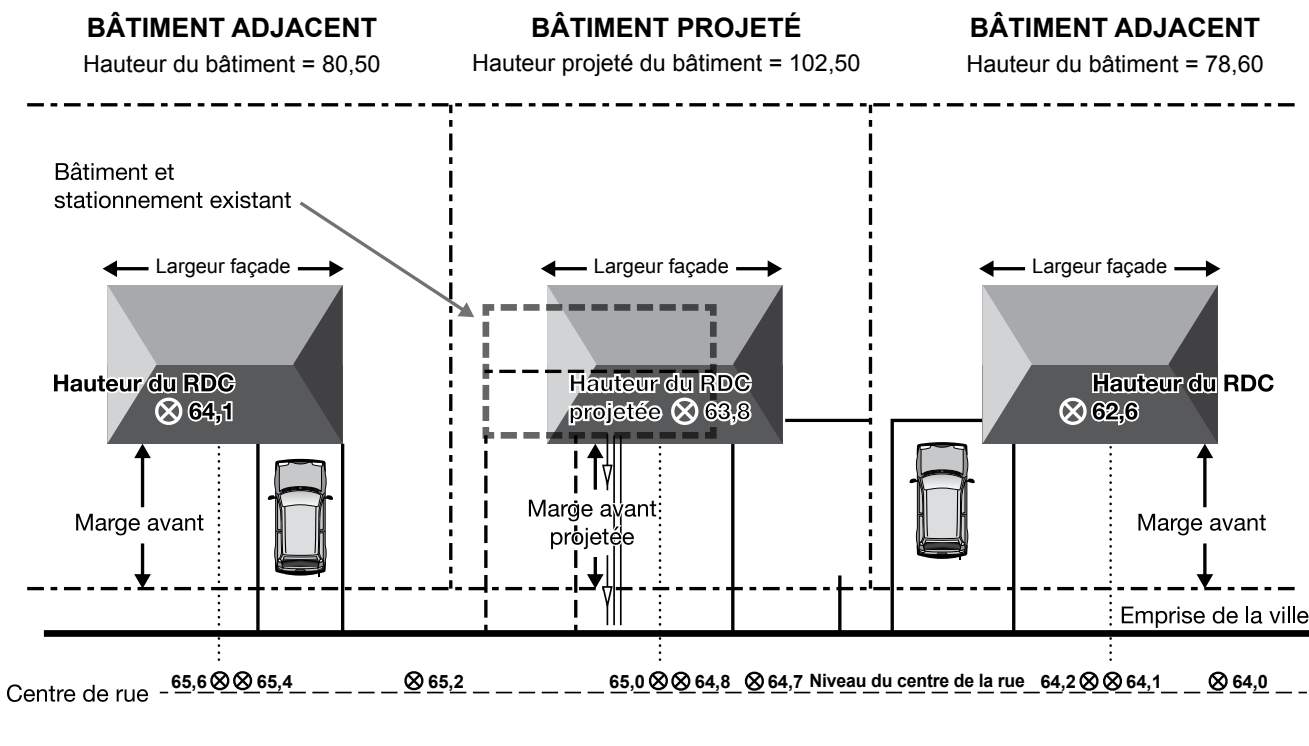
indication du niveau du centre de la rue vis-à-vis le centre de la façade du bâtiment projeté et des bâtiments adjacents (PIIA hauteur, [art. 943](#))

profil de la rue et des bâtiments adjacents (PIIA hauteur, [art. 943](#))

niveau du terrain existant et projeté du lot faisant l'objet de la demande et des lots adjacents (PIIA hauteur, [art. 943](#))

Votre projet doit respecter les objectifs et critères des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indiqués dans le Règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.1V.Q. 4, selon les travaux suivants :

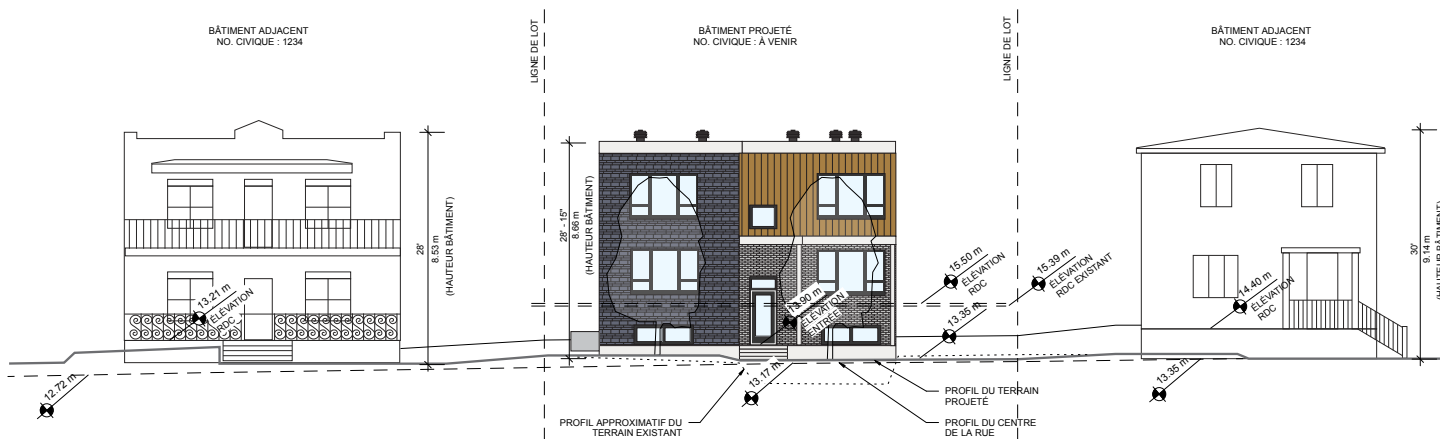
- Remplacement ou installation d'un revêtement extérieur en façade (principale ou secondaire), articles 993.7 à 993.10.
- Hauteur d'un bâtiment principal projeté, articles 988 et 989.
- Alignement d'un bâtiment principal projeté, articles 990 et 991.



CROQUIS 1 – PLAN D'IMPLANTATION DU PROJET



CROQUIS 2 – RENSEIGNEMENTS REQUIS SUR LES TRAVAUX PROJETÉS



CROQUIS 3 – VUE DU BÂTIMENT PROJÉTÉ ET CEUX ADJACENTS

NOTE

Les délais pour ce type de demandes prendront jusqu'à 60 jours.

MISE EN GARDE :

Assurez-vous que le niveau des branchements de services privés projetés soit égal ou supérieur au niveau des conduites municipales. Vous éviterez ainsi d'avoir à installer une pompe ou de devoir modifier votre demande (un délai d'analyse et des frais supplémentaires s'appliqueront).

Juillet 2024